



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

APASP

Question écrite n° 25704

Texte de la question

M. Jean Auclair demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir l'éclairer sur sa politique en matière de soutien aux organismes associatifs à but non lucratif. Il apparaît en effet que, depuis quelques mois, ses services suppriment progressivement ses aides, tant directes (subventions), qu'indirectes (mises à disposition de personnels), à des structures qui bénéficiaient pourtant d'un partenariat datant, pour un grand nombre d'entre elles, de plusieurs dizaines d'années. Il prend pour exemple les associations intervenant dans le secteur de l'achat public, secteur particulièrement touché par cette politique restrictive. Ainsi, une association comme l'APASP (association pour l'achat dans les services publics), dont les actions de formation et d'information des acheteurs des collectivités publiques sont bien connues, vient brusquement de se voir retirer tout soutien, alors qu'elle avait été créée sous l'égide du ministère en 1962 et que la nature de service public de ses missions ne s'est jamais démentie. Il s'interroge sur la portée effective de certaines dispositions du code des marchés publics, qui confèrent aux services compétents du ministère un rôle moteur en matière de coordination, d'information et de relations entre les différentes structures d'achat public. Au-delà de cet aspect réglementaire, c'est tout un domaine aujourd'hui particulièrement sensible - du fait de son impact juridique, mais aussi économique et politique - qui se retrouve fragilisé du fait d'un ensemble de décisions dont il serait souhaitable de connaître les véritables motivations. Il lui demande de préciser sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention du ministre a été appelée sur la situation de l'association pour l'achat dans les services publics (APASP) et, plus particulièrement, sur la fin des mises à disposition de personnels du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dont a pu bénéficier cette association jusqu'au 1er janvier dernier. Il convient tout d'abord de rappeler que cette mesure, loin de provenir d'une initiative nouvelle, est l'aboutissement d'une procédure concertée qui a débuté il y a près de trois ans. En effet, le président de l'APASP en a été informé dès le début de l'année 1996. Il a, à cette occasion, été proposé à l'APASP de maintenir auprès d'elle, à titre exceptionnel, les agents du ministère mis à sa disposition, sous réserve toutefois qu'une convention prévoyant le remboursement des rémunérations des intéressés soit établie. Cette proposition a été suivie de différents contacts qui se sont conclus sur la nécessité de réaffecter au plus tard le 1er janvier 1999 les agents concernés, l'APASP ayant eu la possibilité, depuis 1996, de prendre les dispositions qu'elle jugeait nécessaires à la continuité de son activité. Il est certain par ailleurs que le ministère ne méconnaît pas la nécessité de donner aux acheteurs publics une information de qualité. La nouvelle direction des affaires juridiques mise en place en fin d'année 1998 renforce tout particulièrement les efforts déjà engagés en ce domaine par la commission centrale des marchés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Auclair](#)

Circonscription : Creuse (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25704

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1004

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4280